

#### 4) PRESTATIONS

Établis d'un commun accord entre le prestataire et l'OT Cœur de Flandre les conditions et prix des prestations seront valables pour la durée de la convention telle que définie au point 8. Pour l'accomplissement de ces prestations, l'Office de Tourisme Cœur de Flandre aura droit à une rémunération de :  
(merci de cocher les catégories vous concernant) :

**Groupes adultes :**  
**10% de commission sur le tarif affiché**

**Groupes scolaires et groupes d'enfants**  
**10% de commission sur le tarif affiché**

**Mini Groupes (de 8 à 15 personnes)**  
**10% de commission sur le tarif affiché**

**Individuels**  
**10% de commission sur le tarif affiché**

**Cette commission doit s'appliquer sur le tarif TTC affiché. Le prestataire ne pourra en aucun cas majorer son tarif TTC affiché pour inclure la commission.**

**Toutefois, ce dernier peut créer un produit exclusif réservé au service commercial de l'OT Cœur de Flandre.**

Le prestataire s'engage à accorder des gratuités selon le principe suivant :

**Groupes adultes :** 1 gratuité pour le conducteur par groupe  
**Groupes scolaires et centres aérés :**  
Collège et Lycée : 1 gratuité pour 20 personnes payantes  
Primaires : 1 gratuité accompagnateur pour 10 élèves payants  
Maternelles : 1 gratuité accompagnateur pour 8 élèves payants  
Toute petite et petite section maternelle : 1 gratuité accompagnateur pour 6 élèves payants.

#### 5) RÉSERVATIONS – BONS D'ÉCHANGE

Avant toute réservation, l'OT Cœur de Flandre consultera le prestataire pour vérifier la disponibilité du produit et confirmera la prise d'option dans un premier temps. Dans un second temps, dès la confirmation du contrat de réservation par le client et de la réception des acomptes, l'OT Cœur de Flandre enverra un exemplaire du bon d'échange au prestataire qui précisera le nombre de personnes, les dates et heures de la ou des prestations et la nature de la ou des prestations touristiques. Cette même démarche sera effectuée concomitamment auprès du client par l'OT Cœur de Flandre.

#### 6) FACTURES - RÈGLEMENTS

Le prestataire s'engage à adresser sa facture à l'OT Cœur de Flandre accompagnée du bon d'échange correspondant à la ou les prestations délivrées et d'un Relevé d'Identité Bancaire (nécessaire au premier paiement). L'Office de Tourisme s'engage à régler le prestataire dans un délai de 30 jours à réception de la facture, sous réserve de la présentation des pièces justificatives conformes.

#### 7) ANNULATION - LITIGES

En cas d'annulation du fait du client, le prestataire sera averti immédiatement par téléphone puis par courriel. En cas d'annulation tardive, des frais pourront éventuellement être versés au prestataire qui subit un préjudice, selon le barème suivant :

- annulation entre le 30ème et 21ème jour précédant la réservation : 30% de la facture
- annulation entre le 20ème et 8ème jour précédant la réservation : 50% de la facture
- annulation entre le 8ème et 2ème jour précédant la réservation : 70% de la facture
- moins de 2 jours précédant la réservation : 100% de la facture

En cas de litiges, portant sur l'exécution de la ou les prestations et si le litige est imputable à l'une des parties, celle – ci prendra en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige (dédommager le client – proposer une prestation similaire – remboursement total en dernier recours).

En cas de litige, dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, si l'autre partie signataire est un professionnel, ce dernier et l'Office de Tourisme font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents de Lille, s'il l'autre partie signataire est un particulier la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L.141-5 du Code de la consommation.

#### 8) DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2019-2020. Elle sera révisée tous les 2 ans pour la période suivante Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une et l'autre des parties, en cas de manquement à l'une des clauses du mandat, ayant causé un préjudice.

Fait en deux exemplaires à Hazebrouck.  
Le

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

L'Office de Tourisme Cœur de Flandre,  
dont le siège est situé 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK

### ET

(merci d'indiquer ci-dessus vos coordonnées personnelles pour toutes correspondances)

NOM





Prénom

Adresse

Téléphone fixe et portable

Mail

### REPRÉSENTANT L'ACTIVITÉ SUIVANTE :

 Hébergement	 Restaurant	 Lieu de visite	 Commerce
Chambre d'hôtes Gîte Gîte de groupes Hôtel Camping	Brasserie Estaminet Gastronomique Autre (précisez) :	Atelier Musée Loisirs Bien-être Autre (précisez) :	Industrie Terroir Café Rando Brasserie Autre (précisez) :

### NOM DE L'ACTIVITÉ

Adresse  
(si différente de votre adresse personnelle)

Téléphone

Mail

Site

Réseaux sociaux

Horaires d'ouverture

Périodes de fermeture

Tarifs

Capacité

Labels

Labellisation Tourisme et Handicap

OUI

Date échéance label :

NON

Équipements

(parking, accueil groupes, wifi...)

Accueil Animaux

OUI

NON



## CHOISSANT LA FORMULE DE PARTENARIAT SUIVANTE :

	Nos offres	Tarifs	Choix
Formules de Partenariat	<b>FORMULE DE PARTENARIAT #1</b> ✓ Présence avec 6 photos maximum sur le site www.coeurdeflandre.fr ✓ Vitrophanie et d'un présentoir Cœur de Flandre ✓ Accès aux ateliers numériques ✓ Publications dans nos éditions ✓ Accès à l'espace partenaires sur le site ✓ Accès à la commercialisation par le service Groupes	95 €	
	<b>FORMULE DE PARTENARIAT #2</b> Le pack 1 + ✓ Reportage de 20 photos siglées	170 €	
	<b>FORMULE DE PARTENARIAT #3</b> Le pack 2 + ✓ 1 publiereportage d'une page dans l'un des magazines Destination Cœur de Flandre	370 €	
	<b>FORMULE DE PARTENARIAT #0</b> ✓ Présence sur le site www.coeurdeflandre.fr sans photo	0 €	
Insertions pub	<b>Option publicité</b> : 1/2 page de publicité dans l'un des magazines Destination Cœur de Flandre > PRÉCISER LE(S) MAGAZINE(S) CHOISI(S)	Printemps ou Automne : 100 € Été : 150 €	
	<b>Option publicité</b> : 1 page de publicité dans l'un des magazines Destination Cœur de Flandre > PRÉCISER LE(S) MAGAZINE(S) CHOISI(S)	Printemps ou Automne : 150 € Été : 200 €	
	<b>Option publicité</b> : Publicité sur la 4 <sup>ème</sup> de couverture de l'un des magazines Destination Cœur de Flandre > PRÉCISER LE(S) MAGAZINE(S) CHOISI(S)	Printemps ou Automne : 450 € Été : 500 €	
Ateliers	<b>Diagnostic numérique</b> : Votre présence sur le web	0 €	
	<b>Atelier numérique</b> : Yes Wifi	0 €	
	<b>Atelier numérique</b> : Les outils Google	30 €	
	<b>Atelier numérique</b> : Facebook et Instagram	50 €	
	<b>Atelier numérique</b> : Création de site internet	70 €	
	<b>Atelier numérique</b> : Gérer sa e-reputation	80 €	
<b>TOTAL</b> (formule + insertions pub + ateliers)			€ TTC

**JE NE JOINS PAS DE CHÈQUE MAINTENANT, LE PAIEMENT SE FERA À RÉCEPTION DE LA FACTURE ÉMISE PAR LE TRÉSOR PUBLIC**

Fait à  
Le  
Signature

### JE REMETS CETTE CONVENTION DE PARTENARIAT COMPLÉTÉE ET SIGNÉE :

- en l'envoyant par mail à l'adresse  
partenaires@coeurdeflandre.fr

- en l'envoyant par courrier à l'adresse  
Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre  
Service Partenaires  
Pavillon des Iris  
Grand Rue  
59181 Steenwerck

Stéphanie Colart 07 86 57 67 73  
Valérie Gossart 03 28 44 20 04  
partenaires@coeurdeflandre.fr

Mon établissement reçoit des groupes, et je choisis d'accéder à la commercialisation par le Service Groupes Cœur de Flandre

OUI et je remplis aussi la convention de commercialisation pages 3 et 4.

NON et je remplis uniquement la page 2.

## CONVENTION DE COMMERCIALISATION 2019/2020

Entre les soussignés :

### L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE FLANDRE

41 Avenue de Lattre de Tassigny – 59190 HAZEBROUCK.  
N°SIRET : 200 040 947 00 174 Code APE : 7990Z  
Représenté par Madame Bénédicte CREPEL  
Ci-après dénommé « OT Cœur de Flandre »

D'une part

### ET LE PRESTATAIRE :

Nom/raison sociale :

Adresse

Tél :

E- mail :

RCS ou n° SIRET :

CODE APE :

Représenté par :

Agissant en qualité de :

Personne à contacter :

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

L'Office de Tourisme Cœur de Flandre, est autorisé à commercialiser dans le cadre de la loi N°2009 – 888 du 22 juillet 2009. Il peut ainsi réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs principalement dans sa zone d'intervention : La Communauté de Communes de Flandre Intérieure. Outre la mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale en apportant une économie complémentaire.

### 1) OBJET

La présente convention de mandat a pour objet de déterminer les conditions de réservations, de vente et de règlement de la ou des prestations touristiques du prestataire par l'OT Cœur de Flandre. Cette présente convention de mandat n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestation commercialisées.

### 2) ENGAGEMENT DE L'OT CŒUR DE FLANDRE

L'OT Cœur de Flandre s'engage à :

- Se porter garant des sommes dues au prestataire.
- Mettre en marché et commercialiser la ou les prestations touristiques.
- Conseiller le prestataire sur l'évolution possible de leur produit en fonction de la demande.
- Avoir comme but principal d'élargir le plus possible la fréquentation.
- Suivre les procédures de réservation, de vente et de règlement décrites ci-dessous.

### 3) ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à offrir le contenu de la ou des prestations touristiques mises en vente par l'OT Cœur de Flandre en assurant un accueil personnalisé et qualifiant aux clients :

- La fourniture de la ou des prestations touristiques conformes au descriptif.
- La pérennité de la ou des prestations touristiques durant les 2 années sauf dérogations spécifiques.
- Le respect de la législation en vigueur.



**VOS CONTACTS**